

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 6

Le vingt-trois septembre deux mille seize à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2016.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Sylvie LAURENT

Absents excusés : Jean-François VIAUD, Cécile DEGROLARD, Pascal BALLEREAU, Nicole MISÉRÉ, Michaël BLANCHARD,

Secrétaire de séance : Jean-François FOUCHET

Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2016-21 : Arrêté du projet PLU

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2010 a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

Le dossier PLU doit être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique. Il présente les grandes orientations du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités établies par la délibération de prescription du PLU du 17 novembre 2010 :

- publications dans la presse, le bulletin municipal et le site internet communal, pour informer régulièrement de l'avancement des études et du projet de PLU
- réunions publiques du 18 octobre 2013 et du 11 mars 2016,
- groupes de travail thématique avec les agriculteurs le 25 septembre 2013, et avec des propriétaires de terrains en zones à urbaniser les 7 août 2015 et 17 septembre 2015,
- dossier sur l'avancement du projet consultable en mairie, avec un registre d'observations. Les observations et demandes des particuliers ont été analysées lors

des réunions de la commission du PLU des : 19 novembre 2015 (CR N°28), 1^{er} février 2016 (CR N°29), 11 mars 2016 (CR N°30) et 9 mai 2016 (CR N°31),

- affichage en mairie et sur le panneau extérieur, de deux panneaux sur le PADD et sur le projet de plan de zonage du PLU, à compter d'octobre 2015.

Les demandes individuelles non compatibles avec les objectifs de la réglementation générale de l'urbanisme de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, et non compatibles avec le contenu du PADD, ne sont pas retenues pour le PLU, notamment les demandes qui auraient conduit :

- au développement de l'habitat diffus dans le versant de la vallée du Gourdon exposé face au village de Lys-Saint-Georges,
- à l'étirement des constructions le long des voies routières.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables du 27 septembre 2013 et du 27 novembre 2015,

Vu la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation et le bilan qui est établi,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques du règlement et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé,
- arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lys-Saint-Georges tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet d'élaboration sera adressé pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, et tenu à disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant 1 mois en mairie.

2016-22 : Redevance assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées du bourg.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- décide de ne pas modifier les tarifs ayant été fixé lors du Conseil Municipal du 05 avril 2013 (délibération n°2013-11 du 05 avril 2013), à savoir :

- La redevance d'assainissement est de 0.90 € par m³ d'eau consommée
- L'abonnement annuel est de 51.00 €

2016-23 : Achat d'un terrain

Monsieur Francis BAILLY a fait part à Monsieur le Maire de son intention de vendre le terrain dont il est propriétaire, à la commune de Lys-Saint-Georges pour le prix d'un euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terrain cadastré A 544, d'une superficie de 4170 m², situé au lieu-dit « Les Guindes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l'acquisition du terrain
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à l'achat de ce terrain
- décide d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ce projet

Questions diverses et informations :

- Le Centre de Gestion de l'Indre a lancé un appel d'offre afin de souscrire un contrat d'assurance de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel. Le titulaire du marché est Gras Savoye. Le Conseil Municipal se réunira prochainement pour décider de conserver l'assurance actuelle ou de souscrire au titulaire du marché.
- Concernant le projet de réaménagement de la mairie, Monsieur le Maire a pris contact avec le SDEI pour connaître les démarches à effectuer pour bénéficier d'une subvention concernant l'isolation.
- Monsieur Brisse a fait une demande de busage concernant la parcelle n°281 située Chemin de Coudières. Il a été constaté un problème dans les actes concernant l'achat par la commune du Chemin de Coudières. Le Maire va demander la régularisation auprès du Géomètre. Dans l'hypothèse où la parcelle n°281 est bien du domaine public, il a été décidé de donner l'autorisation de busage à Monsieur Brisse.
- Le bassin de la station d'épuration doit être curé prochainement. La SAUR va faire parvenir à la Mairie un devis avec deux options : épandage des boues ou compostage.
- Plusieurs devis vont être demandés pour le remplacement du siège du tracteur de la commune.

- La Commission de travaux va se réunir afin d'inspecter les voiries de la commune (date non encore fixée).

Le secrétaire de séance,
Jean-François FOUCHET

Le Maire,
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,